



Délibération n° 2019-007
Comité syndical du 28 mars 2019

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – BUDGET DU SPIC (M4)

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 28 mars 2019 à 14h30, salle de l'Abri du Marin sur le port d'Audierne

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 10
 - Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 4
 - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 2
 - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 2
- Représentant 18 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, le comité syndical peut affecter ce résultat en tout ou partie de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement :	99 151,38 €
- un résultat antérieur :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	99 151,38 €
- un excédent d'investissement (solde d'exécution) :	29 740,66 €
- un déficit des restes à réaliser :	10 306,28 €
Soit un excédent de financement de l'investissement de :	19 434,38 €

En conséquence,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2018 pour le budget du SPIC ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de régie de l'exploitation des ports de plaisance de Cornouaille en date du 22 mars 2019 concernant l'affectation des résultats 2018.

Considérant que le compte administratif du SPIC présente un excédent de fonctionnement de 99 151,38 €.

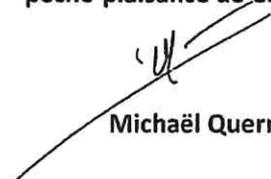
Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	99 151,38 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (reporté)	0,00 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser)	99 151,38 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement R001</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 29 740,66 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	- 10 306,28 €
F. Besoin de financement = D + E	0 €
<u>AFFECTATION RESULTAT C = G + H</u>	
G. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	28 279,74 €
H. Report en fonctionnement R002	70 871,64 €

La décision modificative approuvée par délibération n°2019-008 reprend cette affectation.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez